

ARRETE N° 2021-5147 du 8 novembre 2021

Portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes de Sud-Méditerranée III situé à Nîmes

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 à L. 1123-14, et R. 1123-1 à R. 1123-26 ;
- VU l'ordonnance n° 2016-800 du 16 juin 2016 relative aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU le décret n°2021-301 du 19 mars 2021 modifiant certains articles du titre II du livre 1^{er} de la première partie du code de la santé publique (partie réglementaire) relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU l'instruction n° DGS/PP1/2021/125 du 11 juin 2021 relative au renouvellement des membres des comités de protection des personnes et à leur nomination par arrêté des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU l'appel à candidature diffusé par l'ARS Occitanie en date du 8 octobre 2021 pour siéger au sein des quatre Comités de Protection des Personnes de la région de l'Occitanie » ;
- VU les dossiers de candidature reçus par l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés en qualité de membres du Comité de Protection des Personnes de « Sud-Méditerranée III » :

- **Premier collègue**

- Huit personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :
 - **Professeur Jean-Yves LEFRANT** - Anesthésiste/Réanimateur – CHU de Nîmes
 - **Professeur Denis MOTTET** - Médecin rééducateur – réadaptateur - Université de Montpellier
 - **Dr Valéry ANTOINE** - Oncogériatre - CHU de Nîmes
 - **Dr Massimo DI MAIO** - Pédiatre – Néonatalogie CHU de Nîmes
 - **Dr Ismaël CONEJERO** - Psychiatre – CHU de Nîmes
 - **M. Christophe DEMATTEI** - Ingénieur biostatisticien méthodologiste - CHU de Nîmes
 - **Mme Sophie BASTIDE** - Praticien hospitalo-universitaire – CHU de Nîmes
 - **Mme Sophie GRANIER** - Chargée de mission recherche - Direction de la recherche du CHU de Nîmes
- Deux médecins spécialistes de médecine générale
 - **Dr Philippe SERAYER** - Médecin généraliste libéral
 - **Dr Claudine GRAS-AYGON** - Médecin généraliste libéral
- Deux pharmaciens hospitaliers
 - **Dr Albin MOURGUES** - Pharmacien hospitalier – CH Bagnols sur Cèze
 - **Mme Géraldine LEGUELINEL-BLACHE** - Pharmacien hospitalier – CHU de Nîmes
- Deux auxiliaires médicaux
 - **M. Sébastien GARCIA SIMON** - Infirmier de réanimation - CHU de Nîmes
 - **M. Antoine GIRON** - Infirmier de recherche clinique et coordinateur d'études cliniques – CHU de Nîmes

- **Second collège**

- Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique
 - **Mme Chantal BERHAULT** - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle – échelon spécial
 - **Mme Geneviève BAVILLE VALADE** - Directrice des soins honoraire
- Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale
 - **Mme Laoridi HERITIER** - Psychologue clinicienne – CHU de Nîmes
 - **Mme Christelle AYELA** - Psychologue clinicienne – CHU de Nîmes
 - **Mme Anne MENSUELLE FERRARI** - Directrice Pôle gériatrique de la Croix rouge française du Gard
 - *Sera désigné ultérieurement*
- Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique
 - **Mme Elisabeth TOULOUSE-MULLER** - Magistrat de l'ordre judiciaire - Conseiller à la Cour d'appel de Nîmes
 - **Mme Morgane GRIT** - Docteur en Droit
 - **M. Christophe ROLLAND** - Juge des tutelles
 - **M. Eric DUPEYRON** - Directeur Adjoint CHU de Nîmes
- Quatre représentants des associations agréées dans le domaine de la qualité de la santé et de la prise en charge des malades, conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1
 - **Mme Lisette PERSILLET** - Représentante départementale de l'Association des paralysés de France (APF)
 - **M. Raoul PIGNARD** - Représentant de la Ligue nationale contre le cancer (LNCC)
 - *Sera désigné ultérieurement*
 - *Sera désigné ultérieurement*

Article 2 : Le mandat des membres du Comité de Protection des Personnes est de 3 ans à compter du 15 novembre 2021.

Article 3 : Les membres peuvent être membres d'un autre comité de protection des personnes ou participer en tant que de besoin à une session d'un autre comité de protection des personnes .

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux membres ci-avant nommés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le Directeur de la Direction des droits des usagers et des affaires juridiques (DUAJ) de l'Agence Régionale Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Montpellier, le 8 novembre 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by a series of loops and a horizontal line.

Pierre RICORDEAU